



## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but de maintenir nos randonnées conviviales et sécurisées, dans le respect des autres, du code de la route, de la nature...

En souscrivant une licence au club des «PIEDS Z'AILES » l'adhérent s'engage à respecter ce règlement.

### LICENCE

La licence au club des PIEDS Z'AILES (P.Z.) est obligatoire et implique une adhésion à la FFRandonnée.

Son prix, payable à l'inscription, est fixé tous les ans, par le bureau P.Z., il inclut une assurance responsabilité civile et dommage corporel. Cette adhésion est annuelle et ne peut être remboursée.

Elle n'est effective qu'après fourniture d'un certificat médical de non contreindication à la marche, renouvelable tous les 3 ans.

En remettant un dossier complet et une caution de 10 € (remboursable si départ du club) chaque adhérent reçoit un gilet fluorescent vert et un gobelet.

Seuls les adhérents, titulaires d'une licence à jour, peuvent voter lors des assemblées générales.

### SECURITE

Le port du fluo vert est obligatoire si la marche est organisée par les P.Z.

Chacun doit être en possession d'une « fiche de sécurité », portant le nom et le N° de téléphone d'une personne à appeler en cas d'urgence.

Chacun doit respecter les consignes du « capitaine de route », le code de la route, les terrains du domaine public ou privé, les sentiers privés (s'ils sont autorisés), et la nature (pas de détériorations, de feux, de cueillettes, de déchets...)

Chacun doit signaler ses arrêts, ses sorties momentanées du groupe aux « gilets oranges » ou autres personnes. Si c'est un départ définitif du groupe, le signaler au « capitaine de route ».

Lors des traversées de routes, qui se font groupées, chacun doit attendre le signal du « capitaine de route » qui doit attendre les retardataires.

### TRANSPORT

Le covoiturage est privilégié par quartier (ou rue du 11 Novembre aux Herbiers) si le lieu de départ de la marche est éloigné des Herbiers.

Les heures et lieux de départ (covoiturage ou marche) sont indiqués sur le site.

## **DROIT à L'IMAGE**

Chacun accepte que sa photo puisse apparaître en groupe, soit sur le site, ou sur une diffusion concernant un moment de vie du club.

## **CONSIGNES SANITAIRES (COVID 19)**

La covid 19 oblige tous les marcheurs et marcheuses

- à **continuer** « **les gestes barrières** » :

Port du masque parfois (*déconseillé pendant la marche*), distanciation à respecter, gel hydro alcoolique à portée de main...

- et **le respect des consignes** gouvernementales, préfectorales ou locales au moment de la marche.

« Le pass sanitaire » n'est pas obligatoire : car marche en extérieur et moins de 50 personnes dans les groupes

**La signature de la demande de licence implique la lecture (sur le site P.Z. ou sur un document papier) et l'acceptation complète de ce règlement intérieur du club « PIED Z 'AILES »**